2022-2023

DEMANDE DE CARTE SCOLAIRE « CIRCUIT SPÉCIAL SCOLAIRE »

À adresser au plus tard le **30 juillet 2022** **directement à votre organisateur local**.
Ses coordonnées figurent sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :
iledefrance-mobilites.fr > le réseau > services de mobilité > transports scolaires

Tout document incomplet sera retourné.

L'ÉLÈVE

Écrire en majuscules et au stylo bille

Nom de l'élève :
Prénom de l'élève :
Date de naissance : ...../...../..... Sexe : ☐ M ☐ F
Adresse de résidence de l'enfant : ☐ Mère ☐ Père

Commune : Code postal :
En cas de garde alternée, précisez la seconde adresse :
Adresse :
Commune : Code postal :

LE(S) RESPONSABLE(S) DE L'ÉLÈVE (PERSONNES(S) À CONTACTER)

Mère : ..... Tél :
Père : ..... Tél :
Autre : ..... Tél :

E-mail :

Si votre organisateur local permet le paiement en ligne de la carte Scol'R, votre e-mail est indispensable pour y accéder.

L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2022

Nom de l'établissement scolaire : .....
Ville : .....
Classe fréquentée à la rentrée de septembre 2022 : .....

LE POINT DE MONTÉE

Le point de montée devra être validé par l'organisateur local.

- Nom du point de montée :
- Commune du point de montée :
- En cas de garde alternée, second point de montée :
- Cas particulier : .....

.....

L'usager, ou son représentant légal s'il est mineur, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des règles de sécurité, ainsi que des conditions générales de vente et d'utilisation et s'engage à les respecter.

Date ...../...../.....
Signature obligatoire :

ATTENTION ! Vous avez 30 jours pour annuler une inscription. Passé ce délai, les conditions générales de vente s'appliquent.

☐ **Je n'autorise pas Île-de-France Mobilités à transmettre mes coordonnées à son prestataire afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service de transport scolaire**.

Conditions générales d'utilisation de l'abonnement circuit spécial scolaire (CSS)

Préambule

Le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires, définit les règles et principes communs, notamment relatifs aux publics concernés et aux tarifs, qui s'impose à toute autorité organisatrice de circuits scolaires dans la région Île-de-France.
L'organisation d'un circuit spécial est, en effet, sous la responsabilité d'une « autorité organisatrice » qui peut être soit Île-de-France Mobilités, soit une collectivité ou un groupement de collectivités à qui Île-de-France Mobilités a délégué la compétence « transport scolaire », soit une entité subdélégataire (collectivité territoriale, groupement de collectivités ou personne morale de droit public ou de droit privé, à qui un Département, délégataire d'Île-de-France Mobilités, aurait délégué tout ou partie de sa compétence « transport scolaire »).
En cas de délégation de compétence, la collectivité à laquelle la compétence a été déléguée peut fixer des règles complémentaires au règlement susmentionné, et aux présentes conditions quand cela est prévu.
Hormis l'encaissement des sommes dues au titre de l'achat d'un abonnement CSS, qui est exclusivement effectué par l'autorité organisatrice du circuit spécial sur lequel l'élève est transporté, les actes de la « Relation Client » (information, mise à disposition des formulaires de demande d'abonnement, réception des demandes d'abonnement, délivrance des titres, service après-vente) peuvent, soit être directement assurés par l'autorité organisatrice, soit être confiés à l'entreprise de transport exploitant le circuit. Dans les présentes conditions générales d'utilisation, on désignera par « entité responsable de la relation client », l'entité assumant ces actes (autorité organisatrice ou entreprise de transport).
Les usagers et leur famille peuvent identifier l'entité responsable de la relation client et ses coordonnées pour le circuit qui les intéressent, soit sur le site Internet iledefrance-mobilites.fr, soit en se renseignant auprès de leur mairie.

1) L'abonnement CSS

1.1) L'accès à un circuit spécial scolaire est autorisé exclusivement aux titulaires d'un abonnement spécifique aux circuits spéciaux scolaires ci-après désigné « abonnement CSS » valable sur le trajet effectué.

1.2) L'abonnement CSS est un abonnement annuel réservé aux usagers des circuits spéciaux scolaires :
- enfants et jeunes suivant un enseignement du premier ou du second degré ou une classe de préparation à l'apprentissage scolarisés dans un établissement, public ou privé et sous contrat d'association ;
- le cas échéant, « autres usagers » à qui l'autorité organisatrice autorise l'accès aux circuits spéciaux dont elle a la responsabilité et appartenant à l'une des catégories suivantes : Accompagnateur d'enfants du premier degré, personnel enseignant et administratif des établissements susvisés, correspondants étrangers accueillis par les établissements desservis.

1.3) Sont instruites en priorité les demandes de souscription à un abonnement CSS concernant des enfants et jeunes âgés de moins de 21 ans au 1er septembre de l'année de souscription, résidant en Île-de-France, scolarisés avec le statut d'externe ou demi-pensionnaire, et dont le domicile se situe à 3 km ou plus de l'établissement de scolarisation. La distance retenue entre le domicile et l'établissement est celle calculée par le logiciel informatique d'Île-de-France Mobilités sur la base du parcours à pied le plus court.

1.4) L'acceptation, notamment au regard du nombre de places disponibles sur le circuit spécial, des demandes d'enfants ou jeunes ne respectant pas l'un des critères cités à l'article précédent ou, le cas échéant, de demandes d'« autres usagers » est laissée à la libre appréciation de l'autorité organisatrice. L'autorité organisatrice peut hiérarchiser ces demandes selon des catégories qu'elle juge pertinentes.

1.5) L'abonnement CSS est exclusivement destiné aux déplacements en car de l'élève entre son domicile et son établissement de scolarisation et, le cas échéant, entre son établissement et le lieu où il déjeune si l'autorité organisatrice a choisi d'organiser des courses complémentaires pour transporter les usagers du circuit spécial entre leur établissement et le lieu où ils déjeunent.

1.6) L'abonnement CSS permet d'accéder à un circuit spécial dûment précisé sur la carte afin d'effectuer un itinéraire déterminé. Il est utilisable les jours de scolarisation pendant une année scolaire et permet à son porteur d'effectuer un aller-retour par jour entre le domicile et l'établissement de scolarisation, et un seulement.

2) Modalités de délivrance et de paiement

2.1) La souscription à l'abonnement CSS se fait pour une année scolaire. Le tarif régional de l'abonnement CSS est fixé par Île-de-France Mobilités. L'autorité organisatrice du circuit spécial fixe les prix publics locaux, c'est à dire le tarif régional éventuellement diminué de la/des subvention(s) accordée(s) à certains usagers et le cas échéant augmenté de frais de dossier, et les critères définissant les catégories d'usager déterminant l'accès à chacun de ces prix. L'entité responsable de la relation client informe les usagers sur les prix publics locaux et les conditions déterminant l'accès à ces prix.

2.2) Les formulaires de demande d'abonnement CSS sont mis à disposition du public à partir du mois de juin précédant la rentrée scolaire. L'autorité organisatrice se réserve le droit d'appliquer des frais de dossier pour les demandes d'inscription formulées après le 30 juillet de l'année scolaire précédent l'abonnement. Île-de-France Mobilités fixe le montant des frais de dossier visés au § précédent à 20 € pour les circuits dont elle est l'autorité organisatrice.

2.3) Le formulaire de demande d'abonnement CSS doit être intégralement complété et signé. **Par cette signature, l'élève et son représentant légal s'engagent à respecter les présentes conditions.** Ces modalités s'appliquent également lors de l'inscription en ligne. L'autorité organisatrice peut demander des justificatifs complémentaires pour instruire le droit à un subventionnement : l'entité responsable de la relation client en informe les usagers. La demande d'abonnement CSS est remise à l'entité responsable de la relation client.

2.4) L'abonnement CSS est remis à l'usager lorsque le paiement du prix public local a été encaissé.

2.5) L'usager ou son représentant légal s'acquitte du prix public local de l'abonnement CSS avec l'un des moyens de paiement acceptés par l'autorité organisatrice parmi les suivants : espèces, chèques, paiement en ligne sur le site internet de l'autorité organisatrice par carte bancaire pour les territoires où ce service est actif. L'entité responsable de la relation client informe les usagers des moyens de paiement acceptés et du lieu de l'encaissement.

2.6) En l'absence d'annulation demandée par l'usager avant le 15 octobre de l'année scolaire considérée, le coût de l'abonnement est dû.

3) Conditions d'utilisation

3.1) L'abonnement CSS se matérialise par une carte nominative sur laquelle est apposée la photographie du titulaire (par ses propres soins ou par l'entité responsable de la relation client) et sont indiqués, sans rature ni surcharge, les noms et prénoms du titulaire, l'année scolaire de validité, le circuit spécial emprunté, l'établissement scolaire fréquenté et, le cas échéant, les arrêts de montée et descente.

3.2) Le titulaire de l'abonnement CSS doit **systématiquement** présenter sa carte au conducteur à chaque montée dans un bus. En l'absence de titre de transport, l'élève doit donner son nom et ses coordonnées et ses parents sont invités à régulariser la situation. Il doit également présenter sa carte en cas de contrôles sous peine de se voir attribuer le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transport publics réguliers de voyageurs.

3.3) Toute utilisation frauduleuse de la carte (falsification, contrefaçon, utilisation par un tiers) entraîne la suspension immédiate des droits attachés à la carte et leur retrait, sans préjudice de poursuites devant les tribunaux.

4) Perte et vol, résiliation

4.1) En cas de perte ou vol, le remplacement de la carte s'effectue directement auprès de l'entité responsable de la relation client qui délivrera un duplicata contre paiement d'une somme forfaitaire de **20 euros** fixée par Île-de-France Mobilités.

4.2) **L'abonnement CSS ne peut être résilié en cours d'année scolaire**. Aucun remboursement ne sera effectué par l'autorité organisatrice même si l'élève n'utilise plus le transport en circuit spécial.

5) Informatique et liberté

5.1) Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL, dont la finalité est la délivrance et la gestion des titres de transport scolaire. Elles sont destinées au transporteur responsable du traitement, à ses prestataires de service et partenaires contractuels, Île-de-France Mobilités ou l'autorité organisatrice du circuit spécial.

5.2) Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne faisant l'objet du traitement concerné dispose :
- d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent,
- d'un droit d'opposition à leur conservation, pour motif légitime.

Pour exercer ses droits, s'adresser par courrier à l'entité responsable de la relation client.

6) Évolution des présentes conditions générales d'utilisation

Île-de-France Mobilités se réserve le droit de faire évoluer les présentes conditions générales d'utilisation. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients par voie de publication au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités et par voie d'affichage dans les véhicules.

Informatiques et libertés

Les informations recueillies dans le formulaire de demande de carte Scol'R « circuits spéciaux scolaires » font l'objet d'un traitement informatique par Île-de-France Mobilités dont la finalité est la délivrance du titre et la gestion des services de transport scolaire. Vos données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle + 7 mois, afin de couvrir le semestre suivant en cas de renouvellement tardif.
Certaines de vos données seront transmises à l'organisateur local, au département ainsi qu'à l'opérateur de transport pour permettre la prise en charge de l'élève. Seules les données strictement nécessaires seront transmises.
Vos coordonnées seront transmises aux prestataires d'Île-de-France Mobilités afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service des transports scolaires uniquement si vous avez coché la case correspondante.
Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, ainsi que vos droits post-mortem en nous contactant pas email ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES TRANSPORTS SCOLAIRES
41, rue de Châteaudun, 75009 PARIS
dpo@iledefrance-mobilites.fr

DOCUMENT À CONSERVER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RÉGIONAL DES CIRCUITS SPÉCIAUX SCOLAIRES RELATIF À L'ORGANISATION, À LA SÉCURITÉ ET À LA DISCIPLINE

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, l'usager, ou ses responsables légaux s'il est mineur, **s'engagent à :**

- ➜ **Être ponctuels au lieu de prise en charge.**
- ➜ **Présenter à chaque montée le titre de transport.**
- ➜ **Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.**
- ➜ **Respecter les personnes et les biens.**

Le **non-respect** de ces règles sera sanctionné par :

1. Une lettre d'avertissement.
2. Une exclusion temporaire du transport de 3 jours ouvrables en cas :
   - de non-respect des personnes et des biens ;
   - de récidive suite à une lettre d'avertissement.
3. Une exclusion temporaire du transport de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
4. Une exclusion définitive du transport en cas de récidive après l'exclusion de 6 jours ou en l'absence de présentation d'un titre de transport valide dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'un courrier d'avertissement.

Ces sanctions administratives ne se substituent pas à d'éventuelles poursuites civiles et/ou pénales lorsque les autorités judiciaires compétentes ont été saisies.

Les différentes sanctions sont notifiées par courrier A/R par l'autorité organisatrice compétente.

La société de transport ainsi que l'établissement scolaire seront en copie des courriers.

Il est bien rappelé aux familles que l'exclusion du transport scolaire n'entraîne pas la suspension de l'obligation scolaire. En conséquence, les familles concernées par l'exclusion de leur enfant du transport doivent acheminer ce dernier à son établissement scolaire par leurs propres moyens.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents entre le domicile et le véhicule, à l'aller et au retour.

Ce règlement intérieur a été approuvé par Île-de-France Mobilités dans une délibération du 17 avril 2019. Il est valable jusqu'à sa prochaine modification approuvée par le Directeur général.

île de France mobilités

Les 9 règles pour **voyager en sécurité**

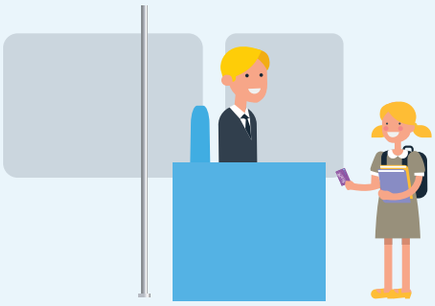

À la montée

- **J'attends l'arrêt complet** du car avant de monter.
- **Je présente systématiquement mon titre** de transport à chaque trajet.

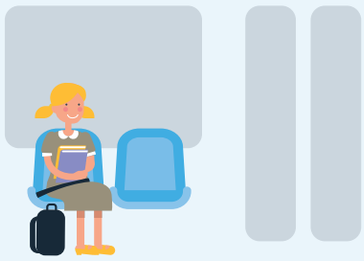

Pendant le trajet

- **Je place mon sac/ cartable sous le siège** ou dans le porte-bagages.
- **J'attache ma ceinture** de sécurité.
- **Je reste assis et calme** pendant tout le trajet.
- **J'ai un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur** et des autres voyageurs.

À la descente

- **J'attends l'arrêt complet** du car **avant de descendre.**
- **J'attends le départ** du car **pour traverser.**
- **Je ne reste jamais sur les aires de stationnement** pour les cars.